

Paiements pour Service Environnementaux - Précisions

Dans la précédente Biolettre, nous avons parlé des PSE tels que prévus par le cadre national.

En effet, depuis le 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027, l'ensemble des acteurs publics, les collectivités locales notamment et pas seulement les agences de l'eau, peuvent s'appuyer sur un nouveau cadre de déploiement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) adaptés à leurs situations territoriales. Les PSE permettent, sur une durée de 5 à 7 ans, de rémunérer les agriculteurs qui mettent en place des pratiques favorables à la préservation et à la restauration des écosystèmes pour un montant pouvant atteindre 9 000 € par an ou jusqu'à 27 000 €/an en cas de GAEC.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a mis en place un dispositif PSE Zones Humides et Prairies Permanentes qui valorise les pratiques vertueuses. Il concerne 77 communes dans les Hautes-Pyrénées.

Sont éligibles :

- les exploitants agricoles individuels ou relevant d'une forme individuelle (EARL, SCEA, GAEC) et déclarant à la PAC ;
- qui ont au moins une parcelle déclarée à la PAC dans le zonage ([voir ici la liste des communes concernées](#))

! Les PSE ne sont pas cumulables avec les MAE (CAB, MAEC, MAE forfaitaire) sauf les MAEC API et PRM

Critères d'éligibilités :

- Avoir au moins 30% de cultures fourragères
- Et au moins 10% de prairies permanentes dans la SAU
- Avoir un chargement animal inférieur ou égal à 1,4 UGB/ha de surface fourragère principale et de céréales à paille autoconsommées
- Disposer d'une pression d'azote organique et minérale moyenne inférieure à 170 unités par ha de SAU cultures et prairies
- Les IFT de toutes les cultures de l'exploitation pour lesquelles un IFT de référence régional existe doivent être inférieur ou égal à ce dernier

Evaluation des Services Environnementaux :

- Les exploitations agricoles sont notées sur 3 indicateurs : rotation longue et couverture du sol, extensivité des pratiques, présence et gestion des infrastructures agroécologiques
- Elles obtiennent ainsi un score sur 30 points, qui est mis à jour chaque année pendant les 5 années du dispositif.

- Les fermes ayant obtenu un score supérieur ou égal à 16/30 (avec des minimums à atteindre pour chacun des 3 indicateurs) seront éligibles au dispositif PSE, avec un montant variable en fonction du score obtenu.

Date limite de réalisation des audits : 27 février 2026

Pour tester mon éligibilité :

Je crée un compte et je me connecte à la plateforme PSE : <https://www.pse-adour-garonne.fr/> pour réaliser un test d'éligibilité

Pour plus d'informations :

- **Centre de ressources** (foire aux questions, vidéo...): <https://support.pse-adour-garonne.fr/hc/2514460886>
- **Contacts :**

Sabine Delcourt, FR CIVAM : sabine.delcourt@civam-occitanie.fr / 07 63 23 41 13

Ou Christelle Herve, CDA65 c.herve@hautes-pyrenees.chambagri.fr

Ou CERFrance Gascogne Occitanie

Ou AREMIP